



## Commission Régionale Prévention

### Réunion du 27 Octobre 2005 Au Centre de Secours Principal d'Avignon

#### Etaient présents :

- Lt-Colonel **QUEYLA**, animateur (84)
- Commandant **RAOUX** (13)
- Capitaine **CABAGNI** et Cdt **GOMEZ** (30)
- Lt-Colonel **BIARD** et Cdt **HALTER** (06)
- Capitaine **PUIGGROS**, A/C **COUDERC** (66)
- Commandant **SERRANO** et Lt **GARREL** (48)
- Lieutenant **ROCHE** (05)
- Lt-Colonel **DESTAINVILLE** (11)
- Lt-Colonel **IRROY** et Cdt **MALLET** (83)
- Capitaine **GIUDICELLI** (2B)

#### Excusés :

- le Capitaine **CHAUSSINAND** (84)
- Lt **LOUVET** (13)
- Lt Cl **ANSELME** et Capitaine **CHAMPAGNAC** (34)
- Major **PAYRE** (04)

#### Points abordés :

- **Résidence de tourisme :**

Le groupe de travail national, actuellement réuni sur ce thème, souhaite que toutes les résidences de tourisme relèvent de la réglementation ERP du type O avec, a priori, l'assentiment des représentants du Ministère du Tourisme.

Cette décision entraînerait une charge importante supplémentaire pour plusieurs départements.

Les représentants des départements comportant un grand nombre de bâtiments de ce type soulignent la difficulté qu'ils auront à assumer cette charge nouvelle.

- **Revalorisation de la mission « préventionniste » :**

Dans son courrier relatif à la sécurité des immeubles d'habitation, le Président de la FNSPF a interpellé le DDSC sur l'attractivité de la mission de prévention « par une juste revalorisation ».

Il est demandé à chaque membre de la commission de transmettre par courriel les éléments qui lui paraissent pertinents sur ce dossier afin de réaliser un courrier ou une motion de l'UR-SM à destination du Président délégué à la commission Prévention fédérale.

- **Sécurité des immeubles d'habitation :**

Le courrier du Pdt de la FNSPF est présenté.

Un débat s'est engagé sur les obligations du Maire et le rôle du SDIS en la matière : il ressort que si le SDIS est saisi officiellement, le SDIS peut amener une expertise technique relative au risque incendie sans assurer un rôle de contrôleur et uniquement sur les parties communes.

A cet effet, il est joint au présent rapport un extrait du CCH sur les obligations du Maire en la matière.

- **SSIAP :**

La convention type du SDIS 13 est présentée ainsi que les modalités (signature et paiement avant le jury).

Il ressort du tour de table que les SDIS ayant une charge importante ont fait délibérer leur CA afin que cette mission soit une prestation payante.

Concernant, les nouveaux SSIAP :

- les organismes agréés actuels doivent solliciter à partir du 1<sup>er</sup> Janvier un nouvel agrément,
- un livre blanc réalisé par la DDSC a été diffusé par courriel,
- une présentation du nouveau texte pourrait être faite le 26 Janvier 2006 sous la forme :
  - 1 heure de présentation du texte,
  - 1 heure de présentation d'un logiciel de gestion de QCM.

Dans le cas où cette présentation pourrait se tenir, une convocation des membres leur serait adressée pour 14h30.

- **Le nouveau PS :**

Le nouveau PS sera présenté le 3 Novembre en CCS, quelques propositions seront adressées au représentant de la FNSPF.

- **Questions diverses :**

- Les Yourtes : se rapprocher de la réglementation CTS
- R 19 : une fiche a été distribuée : pas d'observation.
- Les duplex au dernier étage d'un immeuble de la 2<sup>ème</sup> famille : vigilance aux commentaires de France Sélection ; s'en tenir au texte dans la mesure du possible.
- Rôle du SDIS dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE : le SDIS est membre du CDH, prochainement appelé Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (cf. ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004). A ce titre, il doit, au regard de ses compétences, se prononcer sur les prescriptions devant figurer sur l'arrêté préfectoral d'autorisation.  
Un courriel sur les ICPE a été transmis aux membres de la commission.

**La réunion s'est terminée à 12 h 30.**

La prochaine réunion se tiendra le 9 Mars 2006, à 10h00 salle de réunion au CSP Avignon.

Concernant l'ordre du jour, chaque membre est invité à transmettre au Lt-CI QUEYLA les points qu'il souhaiterait proposer (fax : 04.90.81.19.02).

Lt-Colonel Jean-Luc **QUEYLA**

## Sécurité

### Article L129-1

Lorsque, du fait de la carence du ou des propriétaires, des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation présentent un fonctionnement défectueux ou un défaut d'entretien de nature à créer des **risques sérieux pour la sécurité** des occupants ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation, le **maire peut**, par arrêté, prescrire leur remise en état de fonctionnement ou leur remplacement, en fixant le délai imparti pour l'exécution de ces mesures.

L'arrêté est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques. Lorsque l'immeuble est la propriété d'une société civile dont les parts donnent droit ou non à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, la notification est faite au gérant tel qu'il figure au registre du commerce où la société est immatriculée. Lorsque les mesures prescrites ne portent que sur les parties communes d'un immeuble soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la notification aux copropriétaires est valablement faite au syndicat des copropriétaires.

### Article L129-3

**En cas d'urgence ou de menace grave et imminente**, le maire, après en avoir informé les personnes visées au deuxième alinéa de l'article L. 129-1, selon les modalités prévues à cet article, demande au juge d'instance de désigner un expert chargé d'examiner l'état des équipements communs dans un délai de vingt-quatre heures suivant sa désignation.

Si le rapport de l'expert constate l'urgence ou la menace grave et imminente, le maire ordonne les mesures provisoires permettant de garantir la sécurité des occupants et, si nécessaire, l'évacuation de l'immeuble.

Dans le cas où ces mesures provisoires ne sont pas exécutées dans le délai imparti par l'arrêté, le maire peut les faire exécuter d'office et aux frais des propriétaires et des titulaires de droits réels immobiliers concernés.

Il est ensuite procédé conformément à l'article L. 129-2.

## Péril

### Article L511-1

**Le maire peut prescrire** la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Il peut faire procéder à toutes visites qui lui paraîtront utiles à l'effet de vérifier l'état de solidité de tout mur, bâtiment et édifice.

Toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un immeuble est tenue de signaler ces faits au maire, qui peut recourir à la procédure des articles ci-après.

**COMMISSION REGIONALE « PREVENTION »**

| Département                   | Titulaire– Suppléant        | Adresse  | Tél. service / fax                               | Tél. personnel                   |
|-------------------------------|-----------------------------|--|--|----------------------------------|
| 04<br>Alpes de Haute Provence | Major Joël GUIGOU           | SDIS DIGNE – 04000   | 04.92.30.89.14                                   | G : 04.92.32.37.71               |
|                               | Maj Guy PAYRE               | 95 avenue Henri Jaubert  | fax. 04.92.30.89.09                              | P : 04.92.31.42.38               |
| 05<br>Hautes Alpes            | Cne Alain ROCHE             | SDIS GAP – 05010<br>Quartier Patac BP 1003                                     | 04.92.40.18.08<br>fax : 04.92.40.18.14           | 04.92.65.25.08<br>06.74.40.14.77 |
|                               | Maj JACQUES Christian       | CSP de Briançon<br>2, rue Joseph SYLVESTRE – 05100 Briançon                    | 04.92.21.58.84                                   | 06.71.04.09.97                   |
| 06<br>Alpes Maritimes         | Cdt Alain HALTER            | SDIS 06 BP 99-06271  | 04.92.13.33.33                                   | 04.93.82.57.65                   |
|                               | Lt-CI BIARD ou Lt-CI FRANCO | VILLENEUVE LOUBET  | fax 04.92.13.33.35                               |                                  |
| 11<br>Aude                    | Lt-Col DESTAINVILLE         | SDIS CARCASSONNE – 11870<br>BP 1053 Cedex 9                                    | 04.68.79.59.52<br>fax : 04.68.79.59.54           | 06.80.34.32.15                   |
|                               | Cne Philippe POCH           | SDIS CARCASSONNE – 11870<br>BP 1053 Cedex 9                                    | 04.68.79.59.75                                   |                                  |
| 13<br>Bouches du Rhône        | Cdt Roland RAOUX            | Monsieur RAOUX Roland<br>158C Tour de l'étang de l'olivier 13800 ISTRES        | 04.91.63.70.09<br>fax : 04.91.63.70.47           | 06.32.78.00.44                   |
|                               | Lt LOUVET                   |  |  |                                  |
| 2A<br>Corse du Sud            | Cne Thomas MONDOLONI        | SDIS AJACCIO – 20189<br>BP 552   | 04.95.29.18.61<br>fax 04.95.29.18.10             | 06.79.85.23.90                   |
| 2B<br>Haute-Corse             | Cne Robert GIUDICELLI       | Lieu dit E Casette – SDIS de Haute Corse<br>20600 FURIANI                      | 04.90.30.98.00 poste 805<br>fax : 04.95.30.67.21 | 06.71.97.29.81                   |
| 30<br>Gard                    | Adj Richard DIGUISTO        | Groupement Cevennes / Aigoual<br>811 Avenue du Docteur Jean Goubert 30100 ALES | 04.66.92.20.38<br>fax 04.66.92.20.40             | 06.14.40.62.28                   |
|                               | Cne Luc CABAGNI             | SDIS NIMES – 30900 982, avenue Joliot Curie                                    | 04.66.63.36.15                                   | 04.66.75.46.81                   |
| 34<br>Hérault                 | Lt-Col Pierre ANSELME       | Gpt Ouest, 55 Av. Wilson   | 04.67.35.80.73                                   | A : 06.85.83.74.34               |
|                               | Cne Richard CHAMPAGNAC      | 34500 BEZIERS  | fax : 04.67.35.80.77                             | C : 06.80.35.77.84               |
| 48<br>Lozère                  | Cdt SERRANO Pierre          | SDIS MENDE – 48000 3, rue des écoles   | 04.66.65.68.16                                   | 06.08.76.73.15                   |
|                               | Lt GARREL Serge             | CS AUMONT – 48130 AUMONT   |  | 06.87.77.91.18                   |
| 66<br>Pyrénées Orientales     | Cne Jean PUIGGROS           | SDIS PERPIGNAN – 66020<br>1 rue Lt Gourbault BP 986 cedex                      | 04.68.63.78.33<br>fax : 04.68.63.78.26           | 06.72.08.42.45                   |
|                               | Cne Pascal TABA             | SDIS PERPIGNAN – 66020<br>1 rue Lt Gourbault BP 986 cedex                      |  | 04.68.63.78.48                   |
| 83<br>Var                     | Cdt MALET                   | Avenue de l'Infanterie de Marine 83000 Toulon                                  | 04.94.46.79.92                                   | 06.73.87.01.01                   |
|                               | Lt-CI IRROY                 | SDIS DRAGUIGNAN – 83017<br>Centre J. Vion, Bd Maljjournal                      | 04.94.60.37.14                                   | 04.94.98.93.15                   |
| 84<br>Vaucluse                | Lt-CI QUEYLA                | Rond point de FONTCOUVERTE 84000 Avignon                                       | 04.90.81.19.19<br>fax : 04.90.81.19.02           | 04.32.40.00.13<br>06.12.51.88.06 |
|                               | Cne CHAUSSINAND             | Rond point de FONTCOUVERTE 84000 Avignon                                       | 04.90.81.19.00                                   | 06.14.83.15.20                   |